

**ANNEXE « A »**  
**VALEURS MOBILIÈRES DE VALEANT INCLUES DANS**  
**L'ACTION COLLECTIVE CANADIENNE VALEANT**

**1. Actions ordinaires de Valeant:**

Marché Primaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis des actions ordinaires de Valeant conformément aux prospectus de Valeant suivants, vous avez acquis ces actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis et vous déteniez une partie ou la totalité de ces actions ordinaires à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015:

- a) le Supplément de Prospectus daté du 18 juin 2013 à un Prospectus Simplifié Préalable de Base daté du 14 juin 2013;
- b) le Supplément de Prospectus daté du 18 juin 2013 à un Prospectus daté du 10 juin 2013; et/ou
- c) le Supplément de Prospectus daté du 17 mars 2015 à un Prospectus daté du 10 juin 2013.

Marché Secondaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis des actions ordinaires de Valeant sur un marché boursier secondaire, tel que la Bourse de Toronto, autre que sur le marché boursier secondaire des États-Unis, tel que la Bourse de New York, vous avez acquis ces actions ordinaires au cours de la Période visée par le recours et vous avez détenu une partie ou la totalité de ces actions ordinaires à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

**2. Billets de premier rang de Valeant à 6,75% échéant en 2018:**

Marché Primaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets conformément à la Circulaire d'Offre de Valeant datée du 27 juin 2013 à l'extérieur des États-Unis et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

Marché Secondaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire à l'extérieur des États-Unis, vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par le recours et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

Veillez noter que dans une série de transactions effectuées en mars et en août 2017, Valeant a racheté tous les billets de premier rang à 6,75% échéant en 2018. Vous êtes, néanmoins, un Membre du Groupe si vous répondez à la description ci-dessus.

**3. Billets de premier rang de Valeant à 7,50% échéant en 2021:**

Marché Primaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets conformément à la Circulaire d'Offre de Valeant datée du 27 juin 2013 à l'extérieur des États-Unis et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

Marché Secondaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire à l'extérieur des États-Unis, vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par le recours et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

**4. Billets de premier rang de Valeant à 5,625% échéant en 2021:**

Marché Primaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets conformément à la Circulaire d'Offre de Valeant datée du 15 novembre 2013 à l'extérieur des États-Unis et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

Marché Secondaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire à l'extérieur des États-Unis, vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par le recours et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

**5. Billets de premier rang non garantis de Valeant à 5,50% échéant en 2023:**

Marché Primaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets conformément à la Notice d'Offre de Valeant datée du 15 janvier 2015 à l'extérieur des États-Unis et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

Marché Secondaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire à l'extérieur des États-Unis, vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par le recours et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

**6. Billets de premier rang non garantis de Valeant à 5,375% échéant en 2020:**

Marché Primaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets conformément à la Notice d'Offre de Valeant datée du 13 mars 2015 à l'extérieur des États-Unis et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

Marché Secondaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire à l'extérieur des États-Unis, vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par le recours et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

**7. Billets de premier rang non garantis de Valeant à 5,875% échéant en 2023:**

Marché Primaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets conformément à la Notice d'Offre de Valeant datée du 13 mars 2015 à l'extérieur des États-Unis et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

Marché Secondaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire à l'extérieur des États-Unis, vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par le recours et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

**8. Billets de premier rang non garantis de Valeant à 4,50% échéant en 2023:**

Marché Primaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets conformément à la Notice d'Offre de Valeant datée du 13 mars 2015 et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

Marché Secondaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire à l'extérieur des États-Unis, vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par le recours et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

**9. Billets de premier rang non garantis de Valeant à 6,25% échéant en 2025:**

Marché Primaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets conformément à la Notice d'Offre de Valeant datée du 13 mars 2015 à l'extérieur des États-Unis et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

Marché Secondaire: Vous êtes un Membre du Groupe si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire à l'extérieur des États-Unis, vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par le recours et vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015.

**ANNEXE « B »**  
**QUESTIONS COMMUNES À L'ACTION COLLECTIVE**

Conformément au Jugement rendu par l'Honorable Juge Chantal Chatelain, daté du 29 août 2017, les questions à être traitées collectivement sont les suivantes :

- a) Les Documents Contestés (tels qu'ils sont définis dans la présente demande) contiennent-ils une ou plusieurs fausses déclarations au sens de la LVM ou, selon le cas, au sens des autres Lois sur les valeurs mobilières ou des lois d'une autre juridiction? Dans l'affirmative, quels documents contenaient quelles fausses déclarations?
- b) Est-ce que certains Défendeurs, autres que les Preneurs Fermes (tels qu'ils sont définis dans la présente demande) sont responsables envers le Sous-Groupe du Marché Secondaire ou l'un des membres du Sous-Groupe du Marché Secondaire en vertu du Titre VIII, Chapitre II, Section II de la LVM ou, selon le cas, en vertu des dispositions concordantes d'une autre législation sur les valeurs mobilières ou des lois d'une autre juridiction? Dans l'affirmative, quel(s) Défendeur(s) est/sont responsable(s) et envers qui?
- c) Est-ce que certains Défendeurs sont responsables envers le Sous-Groupe du Marché Primaire ou l'un des membres du Sous-Groupe du Marché Primaire en vertu du Titre VIII, Chapitre II, Section I de la LVM ou, selon le cas, en vertu des dispositions concordantes d'une autre législation sur les valeurs mobilières ou des lois d'une autre juridiction? Dans l'affirmative, quel(s) Défendeur(s) est/sont responsable(s) et envers qui?
- d) Est-ce que certains Défendeurs avaient une obligation de diligence à l'égard du Groupe ou de l'un des membres du Groupe en vertu du droit privé général du Québec ou, selon le cas, en vertu du droit privé général d'une autre juridiction? Dans l'affirmative, quel(s) Défendeur(s) avait/avaient un devoir de diligence et envers qui?
- e) Si une partie ou la totalité des Défendeurs avaient une obligation de diligence envers le Groupe ou l'un des membres du Groupe, est-ce que l'un ou certains des Défendeurs ont violé cette obligation de diligence en vertu de l'article 1457 du *Code civil du Québec* ou, selon le cas, ont commis un délit civil ou une autre faute en vertu d'une loi d'une autre juridiction? Dans l'affirmative, quel défendeur a commis une faute ou un délit et à l'égard de qui?
- f) Quels dommages subissent les Demandeurs et les autres membres du Groupe?
- g) Est-ce que certains Défendeurs sont responsables envers les Demandeurs et le Groupe, ou l'un d'entre eux, de dommages-intérêts? Dans l'affirmative, quel défendeur est responsable, envers qui et dans quelle mesure?

Conformément au Jugement rendu par l'Honorable Juge Chantal Chatelain, daté du 29 août 2017, les conclusions recherchées par l'action collective sont les suivantes:

- a) **ACCUEILLIR** cette action collective au nom du Groupe.
- b) **ACCUEILLIR** l'action intentée par les Demandeurs contre les Défendeurs relativement aux droits d'action contre les Défendeurs en vertu du Titre VIII, Chapitre II, Sections I et II de la LVM et, si nécessaire, des dispositions concordantes des autres Lois sur les valeurs mobilières et de l'article 1457 du *Code civil du Québec*.
- c) **CONDAMNER** les Défendeurs à payer aux Demandeurs et au Groupe des dommages compensatoires pour toutes les pertes pécuniaires.
- d) **ORDONNER** le recouvrement collectif conformément aux articles 595 à 598 du *Code de procédure civile*.
- e) **LE TOUT** avec intérêt et indemnité additionnelle prévus au *Code civil du Québec* et avec tous les frais, y compris les frais d'experts, les frais d'avis et les frais relatifs à l'administration du plan de distribution de l'indemnisation dans cette action.



(VEUILLEZ ENCERCLER LA SITUATION QUI S'APPLIQUE À VOUS)

Je crois que **je suis / l'organisation que je représente est** un membre du Groupe de l'Action collective canadienne Valeant.

Je crois que **je ne suis pas / l'organisme que je représente n'est pas** l'une des personnes et entités exclues de l'Action collective canadienne Valeant.

Je comprends qu'en m'excluant de l'Action collective canadienne Valeant, **je ne serai pas admissible / l'organisation que je représente ne sera pas admissible** aux avantages qui pourraient être offerts au Groupe suivant la résolution de ce litige, si et lorsque cette résolution pourrait avoir lieu.

**JE, \_\_\_\_\_ (inscrire votre nom complet), M'EXCLUE DE L'ACTION COLLECTIVE CANADIENNE VALEANT** et souhaite ne pas faire partie de cette action collective.

Je souhaite m'exclure de cette action collective pour la/les raison(s) suivante(s) (*facultatif*) :

---

---

---

---

---

**JE, \_\_\_\_\_ (inscrire votre nom complet), CERTIFIE** que l'information contenue dans ce formulaire est complète et vraie.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature

**Pour que votre exclusion soit valide, vous devez compléter et transmettre ce Formulaire d'Exclusion au plus tard le 19 juin 2018 à :**

Valeant Pharmaceuticals International, Inc. Securities Litigation  
c/o RicePoint Administration Inc.  
PO Box 4454, Toronto Station A,  
25 The Esplanade  
Toronto, ON, Canada  
M5W 4B1